



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	Mesures possibles concernant les arriérés, y compris quant à l'examen des propositions d'inscription soumises par les États parties concernés, sans préjudice de la protection des États qui ne peuvent pas payer pour des raisons indépendantes de leur volonté
Projet de décision amendé	23 GA ____ 8 ____
Amendement soumis par la Délégation de...	Palestine
Date de soumission	23/11/2021

TEXTE

Projet de Résolution : 23 GA 8

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/21/23.GA/8,
2. Rappelant les Résolutions 20 GA 8 et 22 GA 8,
3. Notant avec inquiétude les difficultés financières auxquelles fait face le Fonds du patrimoine mondial,
- ~~2.4.~~ Rappelant que pour tous les États parties à la Convention le paiement des contributions annuelles au Fonds du patrimoine mondial est une obligation légale au titre de l'Article 16 ;
5. Prend note des mesures possibles concernant les arriérés contenus dans le document WHC/21/23.GA/8 ;
6. Prie instamment le Comité du patrimoine mondial de différer l'examen des propositions d'inscriptions soumises par les États parties ayant des arriérés discrétionnaires au Fonds du patrimoine mondial.